

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

SOUS-PREFECTURE DE NONTRON  
-----  
POLE DEVELOPPEMENT LOCAL  
ET ENVIRONNEMENT  
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE

**Arrêté n° 2012-109**  
**approuvant la révision de la carte communale applicable**  
**sur la commune de la Gonterie-Boulouneix**

Le Préfet de la Dordogne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 124-1, L. 124-2, R. 124-4 à R. 124-8 ;

VU l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale le 7 août 2008 ;

VU la demande en date du 22 octobre 2009 de la communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord de réviser la carte communale de la Gonterie-Boulouneix ;

VU la désignation de Joelle DEFORGE, présidente de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Bordeaux ;

VU l'arrêté du président de la communauté de communes en date du 4 août 2011 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 19 septembre 2011 au 21 octobre 2011 inclus ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique en date du 21 novembre 2011 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er août 2012 approuvant la révision de la carte communale ;

VU l'avis des services consultés ;

VU l'avis en date du 16 mai 2012 de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-0208 du 29 février 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Ludovic PACAUD, sous-préfet de Nontron ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Nontron ;

**Arrête**

**Article 1 :** Le dossier de carte communale révisée de la Gonterie-Boulouneix, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Conformément aux articles R. 124-1 à R. 124-3 du code de l'urbanisme, chaque dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un document graphique (2 plans de zonage)

Article 3 : Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- au siège de la communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord
- à la mairie de la Gonterie-Boulouneix
- à la direction départementale des Territoires (service territorial du Périgord Vert à Saint-Martial de Valette
- à la sous-préfecture de Nontron

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord.

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant les cartes communales seront affichés au siège de la mairie concernée et au siège de la Communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

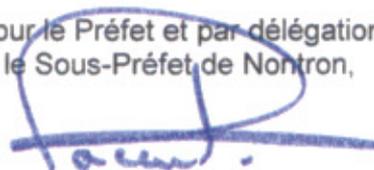
Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux Cedex.

Article 9 : Monsieur le préfet de la Dordogne, Monsieur le sous-préfet de Nontron, Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord, Monsieur le maire de la Gonterie-Boulouneix, Monsieur le directeur départemental des Territoires, notamment sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nontron, le 17 octobre 2012

pour le Préfet et par délégation  
le Sous-Préfet de Nontron,



Ludovic PACAUD